

# L'impact de la législation européenne sur nos secteurs

**La législation de l'Union européenne (UE) est composée des traités fondateurs, qui ont institué l'Union européenne et régissent son fonctionnement, ainsi que des règlements, directives et décisions, qui ont un effet direct ou indirect sur les États membres de l'UE. Qu'en est-il de leur transposition en Belgique et plus spécifiquement sous la présidence belge actuelle de l'UE et quel impact pour nos secteurs UNESSA ?**

Les médias évoquent souvent Bruxelles comme lieu de prise de décisions pour l'adoption de règles qui ont un impact direct sur les législations des Etats membres. Régulièrement, il est avancé que 80% des normes de droit national sont d'origine européenne. Ce chiffre est utilisé tant par les europhiles que par les eurosceptiques. Il est cependant largement contestable, car il n'existe en réalité pas de comptabilité analytique sur le volume de législation directement issu de l'Europe ([Voir l'analyse détaillée Checkpoint RTBF de 2017](#)). Il n'en reste pas moins que les accords politiques conclus en [trilogue](#) (Présidence du Conseil de l'UE + Représentants du Parlement européen + Commission européenne) influencent grandement les actes législatifs débattus ensuite dans chacun des pays de l'UE, et ce, pour tous les domaines de notre vie quotidienne : mobilité et formation des travailleurs, protection des données, interdiction de substances nocives pour la santé, protection de l'environnement, Responsabilité sociale des entreprises, commercialisation et mise sur le marché de produits et services etc.

Le principal objectif de la Présidence Belge de l'UE était « d'obtenir des résultats ». Depuis janvier 2024, la Belgique pilote un « [sprint co-législatif](#) » : plus d'une cinquantaine d'accords ont été conclus et une dizaine de positions communes entre les Vingt-Sept - bases de futures négociations avec le prochain Parlement européen.



Source image: [Plenary session in Brussels | During the plenary session in ... | Flickr](#)

## Zoom sur 3 législations importantes récemment adoptées

[Le règlement sur l'intelligence artificielle](#) a été adopté le 13 mars dernier en plénière du Parlement européen, et ce, à une très large majorité. L' [IA Act](#) se présente comme le premier cadre juridique complet au monde dédié à l'intelligence artificielle. Cet arsenal de protection pour notre vie économique, culturelle et sociale, notre vie privée et nos données complète de manière intégrée la [Directive NIS II](#) sur le cadre de sécurisation des données et la cybersécurité qui doit être transposée dans les droits nationaux des Etats membres pour cet automne et impacte particulièrement certaines institutions affiliées (i.e. le secteur de la santé fait partie des secteurs « hautement critiques »). Pour cette raison, les services juridique et informatique d'UNESSA ont organisé plusieurs sessions d'information sectorielles en 2023. UNESSA a également participé, fin 2023, à la consultation publique sur l'avant-projet de loi visant à transposer la Directive en droit belge et sur le projet d'arrêté royal d'exécution qui lui était associé.

[La directive européenne sur la Responsabilité sociétale des entreprises \(CSRD\)](#), entrée en vigueur le 5 janvier 2023, prévoit que les entreprises dévoilent de manière transparente leur impact environnemental, social et de gouvernance dans leurs rapports annuels (à partir de l'année financière 2024 et selon un calendrier progressif suivant leur taille et chiffre d'affaires). Le secteur non-marchand et les structures associatives sont a priori exclus du nouveau dispositif de reporting de durabilité extra-financier. UNESSA suit toutefois de près ce dossier qui est actuellement entre les mains du Cabinet Dermagne (la [transposition de la directive doit être effectuée en droit belge pour le mois de juillet prochain](#)) : les Etats membres ont la possibilité d'être plus restrictifs et d'inclure à terme des structures associatives assimilées par la taille et la génération de revenus au secteur privé. Certaines institutions hospitalières affiliées UNESSA devancent déjà ces nouvelles règles et se lancent de manière volontaire dans le suivi et reporting RSE. Un groupe de travail trimestriel animé par le nouveau Service Développement Durable d'UNESSA permet de partager ces bonnes pratiques ainsi que des outils en matière de RSE entre membres hospitaliers.

Le Parlement Européen a adopté le 17 février 2022 une [résolution sur un statut pour les associations et organisations à but non-lucratif européennes transfrontalières](#). Cette proposition, qui devra être débattue en trilogue, vise à améliorer le fonctionnement du marché intérieur et à faciliter la libre circulation des ASBL dans le marché intérieur de l'UE par la création d'associations transfrontalières européennes (ATE). Il s'agit de combler une lacune juridique sur les conditions d'exercice des ASBL prestataires de services au niveau transfrontalier. Les ASBL contribuent en effet aux objectifs de l'UE dans l'intérêt public, ainsi qu'au marché intérieur à travers un large éventail d'activités économiques et secteurs d'activité : « les services sociaux et la santé, la communication et l'information, le militantisme, la culture, la protection de l'environnement, l'éducation, les loisirs et le sport, ainsi que dans la promotion des progrès scientifiques et technologiques ».